

Maisons-Alfort, le 12 mars 2001

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0049

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet de décret relatif à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 09/02/2001 d'une demande d'avis sur le projet de décret relatif à la lutte contre la brucellose des suidés domestiques et sauvages.

Le décret proposé ajoute la brucellose porcine à la liste des maladies réputées contagieuses lorsqu'elle est confirmée par la mise en évidence d'une bactérie du genre *Brucella*.

Considérant que depuis 1993, les foyers de brucellose porcine se sont multipliés en France dans des élevages de plein air.

Considérant que les élevages de porcs français sont exposés à un risque important de contamination à partir d'un réservoir sauvage constitué, au moins en partie, des populations de sangliers où la brucellose sévit à l'état enzootique.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif réglementaire permettant l'éradication des foyers de brucellose porcine et la prévention de la diffusion de cette infection aux autres espèces animales sensibles et à l'homme.

Considérant que l'isolement par culture d'une bactérie du genre *Brucella* est actuellement le seul moyen fiable de confirmer l'existence d'une infection brucellique chez les suidés, mais que certains développements technologiques pourraient dans un proche avenir conduire à des tests d'une fiabilité équivalente voire supérieure.

Après consultation du comité d'experts spécialisés « Santé animale », réuni le 14 février 2001, l'Afssa donne un avis favorable au projet de décret relatif à la brucellose des suidés domestiques et sauvages et recommande la formulation suivante pour l'article 1^{er} :

« La brucellose des suidés domestiques et sauvages est ajoutée à la nomenclature des maladies contagieuses donnant lieu à l'application des dispositions susvisées du nouveau code rural lorsque, même en l'absence de symptômes, l'infection brucellique est mise en évidence par une technique et un laboratoire agréés par le ministre chargé de l'agriculture ».

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH

REPUBLIQUE
FRANÇAISE